

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT DES MESURES DE GESTION AUX FINS DE
LA CONSERVATION DU VOILIER DE L'ATLANTIQUE EST**

(Document soumis par l'Union européenne)

CONSIDÉRANT que, suite à l'évaluation du stock de voilier (*Istiophorus albicans*) réalisée en 2016, le rapport du SCRS stipule que tous les scénarios examinés en vue de formuler un avis utilisant des modèles de production excédentaire indiquent que le stock est surexploité et que l'état de surpêche est incertain ;

NOTANT que le SCRS est préoccupé par les perspectives du stock oriental et recommande que les prises ne dépassent pas les niveaux actuels ;

CONSIDÉRANT par conséquent que, afin de protéger et gérer de façon préventive le voilier de l'Atlantique Est, il convient d'établir une limite de capture annuelle en vue d'éviter que les niveaux de capture récents ne soient dépassés ;

RECONNAISSANT que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme de recherche intensive sur les istiophoridés de l'ICCAT (EPBR) ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires pêchent le voilier de l'Atlantique Est (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront mettre en œuvre des mesures de gestion afin de garantir la conservation de ce stock conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT.

Limites de capture du voilier de l'Atlantique Est

2. Les CPC devront prendre les mesures appropriées afin de garantir que leurs prises de voilier de l'Atlantique Est réalisées dans la zone de la Convention ICCAT au cours de 2017 et des années suivantes ne dépassent pas les niveaux actuels.
3. Dans la mesure du possible, à mesure que les captures de voiliers de l'Atlantique Est des CPC se rapprochent de leurs niveaux actuels de capture, les CPC devront prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que tous les voiliers qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
4. Si la prise totale du voilier de l'Atlantique Est dépasse au cours de toute année le niveau observé actuel (à savoir 1.271 t), la Commission devra examiner la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures.

Recherche scientifique

5. Les CPC sont encouragées à entreprendre des travaux de recherche scientifique qui fourniraient des informations sur l'utilisation de l'habitat des voiliers adultes, à étudier les schémas de reproduction du voilier et la génétique des populations de voiliers, car ces aspects sont essentiels pour améliorer les évaluations de voiliers. Ces informations devront être mises à la disposition du SCRS.